



---

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des États Parties à la Convention  
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Treizième réunion**

Genève, 27-29 novembre 2024

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

**Utilisation des ressources financières et des ressources  
en nature sur la période 2023-2024****Utilisation des ressources financières et des ressources  
en nature aux fins de l'exécution du plan de travail  
pour 2023-2024****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Le secrétariat a établi le présent rapport suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels à sa douzième réunion (Genève, 29 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2022<sup>a</sup>). On y trouvera des renseignements sur l'utilisation sur la période 2023-2024 des ressources financières et des ressources en nature fournies par les Parties à la Convention.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du présent document.

<sup>a</sup> ECE/CP.TEIA/44, par. 99.



1. À sa douzième réunion (Genève, 29 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2022), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents a adopté le plan de travail pour 2023-2024 ainsi que le budget correspondant (voir ECE/CP.TEIA/44/Add.1). Elle a demandé au secrétariat de gérer les contributions financières volontaires et de lui rendre compte de l'utilisation des ressources financières et des ressources en nature pour l'exercice biennal 2023-2024<sup>1</sup>.

2. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette demande et on y trouvera des informations sur les contributions financières et les contributions en nature utilisées pour exécuter des activités au titre de la Convention pendant la période 2023-2024. Il comprend également une analyse des tendances et des enseignements tirés, ainsi que des considérations sur la voie à suivre.

## I. Contributions financières

3. Au 31 août 2024, le montant des contributions financières versées par les Parties à la Convention au titre de l'exercice biennal 2023/24 s'élevait à 1 719 538 dollars des États-Unis, intérêts créditeurs et frais bancaires compris (tableau 1)<sup>2</sup>. Ce montant comprend deux contributions destinées à financer des projets majeurs :

a) Une contribution de 350 000 dollars de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) en faveur d'un projet visant à renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles dans le contexte des changements climatiques<sup>3</sup>. Cette première tranche de la contribution suisse, reçue en décembre 2023, sert à financer les activités menées au titre de la Convention pendant la période allant de janvier 2024 à juillet 2025. Ce projet, d'une durée de trois ans, est exécuté en étroite collaboration avec le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, qui associe la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour l'Europe. Dans le cadre d'un accord entre la CEE et la DDC signé en décembre 2023, un montant de 700 000 dollars a été affecté à l'exécution d'activités en Ouzbékistan, sous les auspices de la Convention sur les accidents industriels. La plupart des travaux seront effectués au cours du prochain exercice biennal, conformément au projet de plan de travail pour 2025-2026 (voir ECE/CP.TEIA/2024/8, activité 8.3) ;

b) Une contribution d'environ 200 000 dollars (185 000 euros) de la Commission européenne pour financer l'exécution d'un projet visant à renforcer à l'échelle mondiale la sûreté et la sécurité de la gestion des substances dangereuses afin de prévenir les accidents industriels et d'atténuer leurs effets<sup>4</sup>, mené dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde. L'accord correspondant entre la CEE et la Commission européenne a été signé en juillet 2024. Pour ce projet d'une durée de trois ans, cette dernière s'est engagée à verser une contribution de 500 000 euros. La plupart des activités seront exécutées au cours du prochain exercice biennal (voir ECE/CP.TEIA/2024/8, activités 3.4, 4.1 et 5.1), et la mise en œuvre du projet s'étendra jusqu'en 2027.

<sup>1</sup> ECE/CP.TEIA/44, par. 89 f) et 99.

<sup>2</sup> Ce montant ne comprend pas la contribution financière de 13 000 dollars des États-Unis versée par la République tchèque pour l'année 2023, qui a été transférée à la fin de l'année 2022 et qui est comptabilisée dans le tableau 2.

<sup>3</sup> On trouvera de plus amples informations sur ce projet dans le rapport du Bureau sur les activités qu'il a menées depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2024/4, par. 46) et dans le rapport intérimaire sur l'exécution des activités d'aide en 2023-2024, qui figure dans le document intitulé « Vingtème anniversaire du Programme d'aide et de coopération : faits marquants et progrès accomplis en 20 ans d'aide aux pays en transition » (ECE/CP.TEIA/2024/7, par. 36, 41 et 53).

<sup>4</sup> On trouvera de plus amples informations sur ce projet dans le document ECE/CP.TEIA/2024/4 (par. 35 à 37).

4. En plus des contributions reçues au moment de la rédaction de ce rapport, un montant de 106 482 dollars correspondant à des contributions financières a été engagé pour l'exécution du plan de travail pour 2023-2024. Ce montant comprend les contributions annoncées à la douzième réunion de la Conférence des Parties<sup>5</sup> et les contributions supplémentaires fournies par les Parties pour appuyer l'exécution du plan de travail (voir tableau 1).

5. Au moment de la rédaction du présent document, en supposant que les engagements pris seront honorés, le montant total des contributions financières qui devraient être reçues avant la fin de l'exercice biennal s'élevait à 1 826 020 dollars.

Tableau 1

**Contributions financières versées aux fonds d'affectation spéciale<sup>6</sup> du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2024 ou dont le versement est attendu d'ici au 31 décembre 2024**

<i>Donateur</i>	<i>Date de versement</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant reçu</i>	<i>Montant en dollars É.-U.*</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant attendu</i>	<i>Montant en dollars É.-U.**</i>	<i>Préaffectation/commentaire</i>
Albanie				-				
Allemagne	9 mai 2023	EUR	19 841	21 827				Groupe mixte d'experts de la modélisation dynamique
Allemagne	5 sept. 2023	EUR	30 000	32 823				
Allemagne	23 avril 2024	EUR	15 000	16 094				Groupe mixte d'experts de la modélisation dynamique
Allemagne <sup>c</sup>					EUR	20 000	18 260	Participation de pays en transition à la treizième Conférence des Parties
Arménie				-				
Autriche	17 mai 2023	EUR	10 000	10 905				Non préaffectée
Autriche	28 mai 2024	EUR	10 000	10 799				Non préaffectée
Azerbaïdjan				-				
Bélarus				-				
Belgique				-				
Bosnie-Herzégovine				-				
Bulgarie	20 juin 2023	USD	2 100	2 100				Non préaffectée
Bulgarie	25 juin 2024	USD	2 100	2 100				Non préaffectée
Chypre	6 oct. 2023	EUR	3 200	3 376				Non préaffectée
Croatie	31 oct. 2023	USD	3 000	3 000				Non préaffectée
Croatie <sup>d</sup>					USD	3 000	3 000	Non préaffectée
Danemark				-				

<sup>5</sup> ECE/CP.TEIA/44, par. 85 et 87.

<sup>6</sup> Il s'agit notamment du fonds d'affectation spéciale de la Convention sur les accidents industriels et de deux autres fonds d'affectation spéciale créés au cours de cet exercice biennal pour financer les activités inscrites dans le plan de travail, à savoir le fonds d'affectation spéciale relatif au projet visant à renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles dans le contexte des changements climatiques, qui est géré conjointement avec le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé, et le fonds relatif au projet visant à renforcer à l'échelle mondiale la sûreté et la sécurité de la gestion des substances dangereuses afin de prévenir les accidents industriels et d'atténuer leurs effets.

<i>Donateur</i>	<i>Date de versement</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant reçu</i>	<i>Montant en dollars É.-U.*</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant attendu</i>	<i>Montant en dollars É.-U.**</i>	<i>Préaffectation/ commentaire</i>
Espagne				-				
Estonie				-				
Fédération de Russie								
Finlande	28 avril 2023	EUR	10 000	10 977				Non préaffectée
Finlande	25 juill. 2024	EUR	10 000	10 893				Non préaffectée
France	1 <sup>er</sup> juin 2023	EUR	132 000	144 896				100 000 euros – non préaffectée ; 32 000 euros – appui à la participation de pays en transition au 15 <sup>e</sup> séminaire IMPEL sur les enseignements tirés des accidents industriels (Marseille, France, mai 2023)
France	28 mars 2024	EUR	200 000	238 818				100 000 euros – non préaffectée ; 100 000 euros – organisation de la treizième Conférence des Parties
Grèce				-				
Hongrie	16 juin 2023	USD	10 000	10 000				Non préaffectée
Hongrie <sup>d</sup>					USD	10 000	10 000	Non préaffectée
Italie	23 août 2023	EUR	50 000	54 765				Non préaffectée
Italie	15 juill. 2024	EUR	50 000	54 466				Non préaffectée
Kazakhstan <sup>e</sup>				-	USD	12 765	12 765	Non préaffectée
Kirghizistan				-				
Lettonie				-				
Lituanie	27 mars 2024	USD	5 636	5 636				Non préaffectée
Luxembourg				-				
Macédoine du Nord	13 oct. 2023	USD	670	670				Non préaffectée
Monaco				-				
Monténégro	3 août 2023	EUR	384	423				Non préaffectée
Norvège	30 mai 2023	USD	40 000	39 985				Non préaffectée
Norvège	12 déc. 2023	USD	40 000	39 985				Non préaffectée
Norvège <sup>g</sup>					USD	5 000	5 000	Participation de pays en transition à la treizième Conférence des Parties
Pays-Bas	22 mai 2023	EUR	30 000	32 715				Non préaffectée
Pays-Bas	29 nov. 2023	EUR	40 000	42 689				Guide de bonnes pratiques
Pays-Bas	6 mai 2024	EUR	30 000	32 086				Non préaffectée
Pays-Bas <sup>f</sup>					EUR	40 000	36 520	Guide de bonnes pratiques
Pologne				-				

<i>Donateur</i>	<i>Date de versement</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant reçu</i>	<i>Montant en dollars É.-U.*</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant attendu</i>	<i>Montant en dollars É.-U.**</i>	<i>Préaffectation/ commentaire</i>
Portugal				-				
République de Moldova				-				
Roumanie	3 janv. 2024	EUR	10 000	11 099				Non préaffectée
Royaume-Uni				-				
Serbie	20 juin 2023	USD	2 500	2 500				Non préaffectée
Serbie	25 juill. 2024	USD	2 500	2 500				Non préaffectée
Slovaquie	5 sept. 2023	EUR	5 000	5 543				Non préaffectée
Slovénie	1 <sup>er</sup> oct. 2023	EUR	10 000	10 977				Non préaffectée
Suède				-				
Suisse	9 juin 2023	CHF	70 000	77 434				Évaluation des risques et aide
Suisse	12 déc. 2023	USD	350 000	350 000				Projet visant à renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles dans le contexte des changements climatiques
Suisse	13 juin 2024	CHF	70 000	77 434				Évaluation des risques et aide
Suisse <sup>h</sup>					USD	10 000	10 000	Système de notification des accidents industriels
Tchéquie <sup>b</sup>	12 déc. 2023	USD	13 000	13 000				Non préaffectée – pour 2024
Ukraine				-				
Union européenne	25 mai 2023	EUR	35 000	38 168				Non préaffectée
Union européenne	2 août 2024	EUR	35 000	37 961				Non préaffectée
Union européenne	20 août 2024	EUR	185 000	200 000				Projet visant à renforcer à l'échelle mondiale la sûreté et la sécurité de la gestion des substances dangereuses afin de prévenir les accidents industriels et d'atténuer leurs effets
Intérêts et charges 2023				70 894				
<b>Total</b>				<b>1 719 538</b>			<b>106 482</b>	

*Abbreviations* : IMPEL = réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre et l'application du droit de l'environnement.

\* Le montant en dollars des É.-U. des contributions versées dans d'autres devises est calculé en appliquant le taux de change en vigueur à la date du virement des fonds. Les chiffres sont arrondis.

\*\* Le montant en dollars des É.-U. des contributions qui seront versées dans d'autres devises a été calculé en utilisant le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies du 15 août 2024. Les chiffres sont arrondis.

<sup>a</sup> Contribution annoncée le 2 octobre 2023. La demande de versement a été envoyée le 6 juin 2024.

<sup>b</sup> Contribution relative à 2023 transférée en décembre 2022 (voir tableau 2).

<sup>c</sup> Accord sur cette contribution signé en août 2024.

<sup>d</sup> Contribution annoncée à la douzième réunion de la Conférence des Parties. La demande de versement a été envoyée le 15 juin 2024.

<sup>e</sup> Contribution confirmée le 31 octobre 2023. La demande de versement a été envoyée le 6 novembre 2023.

<sup>f</sup> Contribution confirmée en juin 2024. La demande de versement a été envoyée le 27 août 2024.

<sup>g</sup> Contribution annoncée en juin 2024. La demande de versement a été envoyée le 18 juillet 2024.

<sup>h</sup> Contribution confirmée le 6 mai 2024. La demande de versement a été envoyée le 20 juin 2024.

6. Outre les contributions détaillées dans le tableau 1, on trouvera dans le tableau 2 la liste des contributions financières reçues entre le 15 septembre et le 31 décembre 2022, qui n'avaient pas pu être prises en compte dans le rapport sur l'utilisation des ressources financières et des ressources en nature aux fins de l'exécution du plan de travail pour 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2022/10). Cette liste comprend notamment une contribution versée par la Tchéquie pour 2023, que la CEE a reçue à la fin de 2022.

Tableau 2

**Contributions financières versées au fonds d'affectation spéciale de la Convention<sup>7</sup> entre le 15 septembre et le 31 décembre 2022**

<i>Pays</i>	<i>Date de versement</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant en dollars E.-U.<sup>a</sup></i>	<i>Préaffectation/commentaire</i>
Allemagne	30 sept. 2022	EUR	27 075	27 156	Activités de financement du Groupe mixte d'experts
Allemagne	19 oct. 2022	EUR	15 000	14 535	Participation de pays en transition à la douzième Conférence des Parties
Croatie	17 oct. 2022	USD	3 000	3 000	Non préaffectée
France	10 oct. 2022	EUR	100 000	97 371	Non préaffectée
Hongrie	5 oct. 2022	USD	10 000	10 000	Non préaffectée
Italie	16 nov. 2022	EUR	50 000	51 440	Non préaffectée
Serbie	10 déc. 2022	USD	2 500	2 500	Non préaffectée
Suède	21 déc. 2022	SEK	73 000	7 775	Non préaffectée
Tchéquie	21 déc. 2022	USD	13 000	13 000	Non préaffectée – pour 2023
Intérêts et charges 2022				29 113	
<b>Total</b>				<b>255 890</b>	

<sup>a</sup> Le montant en dollars des É.-U. des contributions versées dans d'autres devises est calculé en appliquant le taux de change en vigueur à la date du virement des fonds. Les chiffres sont arrondis.

<sup>7</sup> Au cours de cette période, les contributions financières n'ont été versées qu'aux principaux fonds d'affectation spéciale de la Convention. Des contributions financières versées à d'autres fonds d'affectation spéciale utilisés pour exécuter le plan de travail pour 2021-2022 avaient été fournies précédemment, notamment par la Fédération de Russie pour la phase I des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale et par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, avec l'appui de l'Union européenne, pour l'exécution d'un projet conjoint sur l'intégration des risques d'accident technologique industriel dans les stratégies nationales et les plans de réduction des risques de catastrophe.

## II. Contributions en nature

7. Les contributions en nature fournies au cours de l'exercice biennal ont donné un élan supplémentaire à l'exécution du plan de travail. Au 31 août 2024, leur valeur totale était estimée à 223 065 dollars (voir tableau 3)<sup>8</sup>. Il convient toutefois de noter qu'il n'est pas possible de valoriser toutes les contributions en nature fournies.

8. Les contributions en nature comprennent les contributions des Parties aux événements de la Convention organisés au cours de l'exercice, qui sont valorisées conformément au mécanisme de financement durable adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties (Stockholm, 14-16 novembre 2012) (voir ECE/CP.TEIA/24, annexe I, appendice). Il s'agit notamment de :

a) L'accueil de réunions ou d'ateliers intergouvernementaux (Finlande, Géorgie, Slovaquie, Tadjikistan) ;

b) La fourniture de conseils d'experts et la prise en charge de frais de voyage relatifs à des événements (Kazakhstan, Serbie, Suède, Tadjikistan, Tchéquie, Ukraine et Union européenne).

9. En outre, l'Allemagne, par l'intermédiaire de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), a cofinancé l'atelier sous-régional sur la sécurité des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle de l'eau en Asie centrale (Douchanbé, 25 et 26 mai 2023) dans le cadre de son Initiative verte pour l'Asie centrale, en contribuant à hauteur de 20 000 dollars aux frais de voyage de plusieurs participants, aux frais de restauration et aux coûts d'interprétation.

Tableau 3

### Contributions en nature pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2024

<i>Partie</i>	<i>Contribution en nature</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant en dollars É.-U., tel que calculé ou évalué conformément au mécanisme de financement durable*</i>
Allemagne (GIZ)	Cofinancement de l'organisation d'un atelier sous-régional sur la sécurité des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle de l'eau en Asie centrale (Douchanbé, 25 et 26 mai 2023) et prise en charge des frais de voyage des participants d'Asie centrale	USD	20 000	20 000
Finlande	Accueil de la 53 <sup>e</sup> réunion du Bureau et facilitation de la participation du secrétariat	USD	6 500	6 500
Géorgie	Accueil et organisation de la mission visant à faciliter l'adhésion de la Géorgie à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels	USD	10 000	10 000
Kazakhstan	Fourniture de services d'experts et prise en charge des frais de voyage relatifs à la réunion du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels et à l'atelier international sur le renforcement des capacités de prévention, de préparation et d'intervention en matière de pollution accidentelle de l'eau due aux installations de stockage des résidus miniers (Bratislava, 23 et 24 avril 2024)	USD	3 000	3 000
Serbie	Fourniture de services d'experts à la mission visant à faciliter l'adhésion de la Géorgie à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels	USD	2 000	2 000
Serbie	Fourniture de services d'experts à l'atelier technique sur la facilitation de l'adhésion de l'Ouzbékistan à la Convention (Tachkent (hybride), 14 mars 2024)	USD	2 000	2 000
Slovaquie	Accueil de l'atelier international sur le renforcement des capacités de prévention, de préparation et d'intervention en matière de pollution accidentelle de l'eau due aux installations de stockage des résidus miniers (Bratislava, 23 et 24 avril 2024)	USD	30 000	30 000

<sup>8</sup> Il n'a pas été possible de recenser l'intégralité des contributions en nature.

<i>Partie</i>	<i>Contribution en nature</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant en dollars É.-U., tel que calculé ou évalué conformément au mécanisme de financement durable*</i>
Suède	Fourniture de services d'experts à la mission visant à faciliter l'adhésion de la Géorgie à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels	USD	2 000	2 000
Tadjikistan	Accueil d'un atelier sous-régional sur la sécurité des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle de l'eau en Asie centrale (Douchanbé, 25 et 26 mai 2023), avec le cofinancement du GIZ	USD	15 000	15 000
Tadjikistan	Prise en charge des frais de voyage d'un participant à l'atelier international sur le renforcement des capacités de prévention, de préparation et d'intervention en matière de pollution accidentelle de l'eau due aux installations de stockage des résidus miniers et à la réunion du Groupe spécial mixte d'experts (Bratislava, 23 et 24 avril 2024)	USD	1 000	1 000
Tchéquie	Mise à disposition d'experts et prise en charge des frais de voyage relatifs à l'atelier international sur le renforcement des capacités de prévention, de préparation et d'intervention dans les situations de pollution accidentelle de l'eau par des installations de stockage des résidus miniers (Bratislava, 23 et 24 avril 2024) (2 experts) et à l'atelier sous-régional sur la sécurité des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle de l'eau en Asie centrale (Douchanbé (hybride), 25 et 26 mai 2023) (1 expert)	USD	9 000	9 000
UE	Fourniture de services d'experts à la mission visant à faciliter l'adhésion de la Géorgie à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels	USD	2 000	2 000
UE/Banque européenne d'investissement (BEI)	Mise à disposition directe d'un consultant pour un projet de renforcement de la sécurité industrielle en Ukraine grâce à l'amélioration de l'application de la Convention sur les accidents industriels	EUR	25 750	28 204
UE/BEI	Mise à disposition directe d'un consultant pour un projet de sensibilisation aux risques liés à la gestion des substances dangereuses et aux moyens de prévenir les accidents, de s'y préparer et d'y faire face, ainsi que pour des activités de formation dans ce domaine, notamment l'élaboration de deux vidéos et d'un manuel	EUR	49 000	53 669
UE/BEI	Mise à disposition directe d'un consultant pour un projet d'évaluation des instruments juridiques et des moyens d'action internationaux visant à renforcer la sûreté et la sécurité de la gestion des substances dangereuses et à réduire les risques de catastrophe technologique, qui comprend l'élaboration d'un référentiel d'information en ligne	EUR	33 500	36 692
Ukraine	Fourniture de services d'experts à l'atelier technique sur la facilitation de l'adhésion de l'Ouzbékistan à la Convention (Tachkent (hybride), 14 mars 2024)	USD	2 000	2 000
<b>Total</b>				<b>223 065</b>

\* Les montants en dollars des États-Unis sont soit estimés (dans le cas de l'Allemagne (GIZ)), soit calculés sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU au 15 août 2024 (dans le cas de l'UE/BEI), soit évalués conformément au mécanisme de financement durable (voir ECE/CP.TEIA/24, annexe I, appendice).



10. Au cours du présent exercice biennal, la Banque européenne d'investissement (BEI) a été la première source (en termes de valeur totale) de contributions en nature, conformément à l'engagement qu'elle avait pris à la douzième réunion de la Conférence des Parties<sup>9</sup>. Ces contributions ont pris la forme de trois mises à disposition directes de consultants (voir le tableau 3).

11. Outre les contributions en nature détaillées au tableau 3, les membres élus et nommés du Bureau, du Groupe de travail de l'application et du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels ont apporté des contributions importantes aux réunions des organes subsidiaires, aux réunions d'experts, aux ateliers et aux séminaires, et en faisant connaître la Convention lors de diverses manifestations. Il s'agit de membres des Parties suivantes :

a) Bureau : Arménie, Autriche, Finlande, France (vice-présidence), Monténégro, Norvège (présidence), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suisse (vice-présidence) et Union européenne ;

b) Groupe de travail de l'application : Bélarus, Estonie, Fédération de Russie (vice-présidence), Pays-Bas, République de Moldova, Serbie, Slovaquie, Suède (présidence) et Suisse (vice-présidence)<sup>10</sup> ;

c) Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels : Allemagne, Bélarus, Finlande, Ghana, Hongrie (coprésidence de la Convention sur l'eau), Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, République de Moldova, Roumanie, Serbie (coprésidence), Slovaquie, Tchéquie et Ukraine.

12. Les groupes subsidiaires suivants ont été créés sous les auspices du Bureau et du Groupe de travail de l'application, et leurs membres ont contribué activement à l'exécution des activités :

a) Le Groupe restreint de la sécurité des résidus miniers, dont la composition a été élargie à l'Autriche et à la Suisse (chef de file), membres du Bureau, à la Serbie, membre du Groupe de travail de l'application, et à l'Allemagne, à la Serbie (Coprésidente) et à la Tchéquie, membres du Groupe mixte d'experts ;

b) Le Groupe restreint de la sécurité industrielle de la transition énergétique<sup>11</sup>, composé de l'Autriche, de la Norvège (sous la direction de la présidence), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de la Commission européenne ;

c) Le Groupe restreint du financement, établi sous l'égide du Bureau, composé de la Finlande, de la France et de la Norvège (chef de file).

13. Outre les contributions en nature des Parties et d'autres parties prenantes, la Convention a bénéficié au cours de l'exercice 2023/24 de fonds issus du budget ordinaire de l'ONU, qui ont couvert une partie des dépenses relatives à l'atelier sous-régional sur la sécurité des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle de l'eau en Asie centrale (Douchanbé, 25 et 26 mai 2023), à savoir les frais d'interprétation et de location d'équipement, ainsi qu'à la participation de différents représentants d'autorités chargées de la sécurité industrielle et des services des eaux, d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et des organisations internationales d'Asie centrale.

14. En outre, le Bureau de programme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Douchanbé a contribué à hauteur de 2 500 dollars au financement de la troisième réunion du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle de l'eau au Tadjikistan (Douchanbé, 15 mai 2024). Par ailleurs, le Bureau de programme de l'OSCE à Astana a cofinancé les deuxième et troisième réunions du Groupe de travail tenues au Kazakhstan (à Astana, les 15 mars 2023 et 26 août 2024) en participant à hauteur de 7 000 dollars aux frais de voyage de deux experts kazakhstaniens pour l'atelier sous-régional sur la sécurité des résidus et la prévention de la pollution accidentelle de l'eau (Douchanbé, 25 et 26 mai 2023).

<sup>9</sup> ECE/CP.TEIA/44, par. 85, alinéa 1).

<sup>10</sup> La Lettonie n'a malheureusement pas pu continuer à faire partie du Groupe de travail sur l'application.

<sup>11</sup> CP.TEIA/2023/B.4/Decisions Report, décisions 33 à 36.

15. En outre, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a octroyé des services de conseil pour un montant de 11 000 euros (soit 12 048 dollars É.-U.) en faveur de l'élaboration d'un programme national pour la sécurité industrielle en Serbie et l'organisation de consultations avec les parties prenantes (Belgrade, 20 septembre 2023), dans le cadre du processus de dialogue sur les politiques nationales lancé par la Serbie avec l'appui du secrétariat de la Convention. Le consultant a également examiné le programme national serbe pour la sécurité industrielle.

16. En outre, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a pris en charge, à hauteur de 9 000 dollars, les frais de voyage et d'hébergement d'un membre du secrétariat pour sa participation au vingt-troisième Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail (Sydney, Australie, 27-30 novembre 2023). De nombreuses autres organisations ont contribué aux activités menées au titre du plan de travail de la Convention, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et les organismes de bassin tels que la Commission internationale pour la protection du Danube.

### III. Dépenses

17. On trouvera au tableau 4 les dépenses engagées au 31 août 2024 pour l'exercice 2023/24 au titre des fonds d'affectation spéciale de la Convention, agrégées par catégorie de dépense dans le logiciel Umoja. Cette liste des dépenses est provisoire, en particulier pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024.

Tableau 4

**Montants provisoires des dépenses imputées aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2024<sup>12</sup>**  
(En dollars des États-Unis)

<i>Catégorie dans Umoja</i>	<i>Dépenses 2023/24</i>
Services contractuels	34 512
Équipement, véhicules et mobilier	993
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	51 747
Subventions	12 000
Traitements et autres dépenses de personnel	885 947
<i>dont honoraires de consultants<sup>a</sup></i>	44 230
<i>dont traitements et autres dépenses de personnel</i>	841 718
Frais de voyage	103 731
Fournitures, produits et matériels	-
Total partiel	1 133 159
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	134 035
<b>Total général</b>	<b>1 267 194</b>

*Note* : Les chiffres du tableau 4 ont été arrondis.

<sup>a</sup> Y compris les frais de voyage des consultants.

18. Le tableau 5 présente les dépenses prévues d'ici au 31 décembre 2024, sur la base de l'estimation des dépenses requises pour les activités à mener jusqu'à la fin de l'année, s'agissant notamment de l'organisation d'une formation sur site adossée à la première réunion du Groupe de travail interinstitutionnel sur la pollution de l'eau et la sécurité des résidus en Ouzbékistan (Tachkent, 24-26 septembre 2024), des dépenses liées au nouveau projet de renforcement de la gestion sûre et sécurisée des substances dangereuses pour prévenir les accidents industriels et atténuer leurs impacts, ainsi que de l'organisation de la Conférence des Parties, principalement en ce qui a trait aux frais de voyage des participants

<sup>12</sup> Basé sur les dépenses réelles comptabilisées dans Umoja au 31 août 2024.

issus de pays en transition. En fin d'année seront comptabilisées des dépenses facturées par l'Office des Nations Unies à Genève et relatives au fonctionnement de l'équipe du secrétariat, à savoir la location des bureaux et des équipements informatiques.

Tableau 5

**Résumé des dépenses de l'exercice biennal 2023/24 prévues pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour tous les fonds d'affectation spéciale<sup>13</sup>**  
(En dollars des États-Unis)

<i>Catégorie dans Umoja</i>	<i>Dépenses estimées 2023/24</i>
Services contractuels	71 000
Équipement, véhicules et mobilier	1 000
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	95 000
Subventions	12 000
Traitements et autres dépenses de personnel	1 142 000
<i>dont honoraires de consultants<sup>a</sup></i>	65 000
<i>dont traitements et autres dépenses de personnel</i>	1 077 000
Frais de voyage	175 000
Fournitures, produits et matériels	0
Total partiel	1 496 000
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	186 000
<b>Total général</b>	<b>1 682 000</b>

<sup>a</sup> Y compris les frais de voyage des consultants.

#### IV. Solde, budget disponible et exécution du plan de travail

19. Au 31 août 2024, le solde provisoire approximatif des différents fonds d'affectation spéciale était de 1 619 115 dollars. Ce montant est presque identique au solde de clôture du principal fonds au 31 août 2022.

20. À la fin de 2024, le solde des deux fonds d'affectation spéciale dédiés aux projets susmentionnés devrait s'établir à environ 400 000 dollars, étant donné que les règles de l'ONU exigent un prépaiement et que les activités correspondantes seront menées en 2025. Au cours du prochain exercice biennal (et au-delà), les activités menées au titre de la Convention seront notamment axées sur l'exécution de ces projets, pour lesquels des fonds ont été préaffectés, qu'il s'agisse de l'organisation de diverses activités ou des frais de personnel associés.

21. Il est essentiel que le solde du fonds d'affectation spéciale en fin d'année soit suffisant pour permettre de prolonger les contrats de travail en cours et de financer les dépenses opérationnelles liées à l'exécution des activités conformément au plan de travail pour 2025-2026 qui doit être adopté par la Conférence des Parties à sa treizième réunion (ECE/CP.TEIA/2024/8).

22. Dans l'ensemble, le montant des contributions reçues pendant cet exercice a été supérieur à celui des dépenses, principalement en raison du versement des premières tranches des contributions liées aux deux grands projets. Comme les périodes d'exécution des projets viennent de commencer, les fonds correspondants seront principalement dépensés au cours du prochain exercice.

<sup>13</sup> Projection sur la base des dépenses réelles comptabilisées dans Umoja au 31 août 2024 et des dépenses estimées d'ici au 31 décembre 2024.

23. Conformément au plan de travail adopté, le budget prévu pour les activités à réaliser au cours de l'exercice 2023/24 est de 3 064 518 dollars<sup>14</sup>. La somme des contributions financières reçues au titre de cette période s'élevait à 1 719 538 dollars au 31 août 2024 et devrait atteindre 1 826 020 dollars à la clôture de l'exercice (voir tableau 1)<sup>15</sup>. En outre, la somme des contributions en nature fournies au cours de cette période pour appuyer l'exécution des activités du plan de travail s'élève à 223 065 dollars (voir tableau 3). Au 31 août 2024, la comparaison entre le budget adopté et la somme des contributions financières reçues au cours de l'exercice et la valeur estimée des contributions en nature donne un taux d'exécution de 63 %. Compte tenu des contributions qui devraient être reçues d'ici à la fin de l'année, ce taux devrait atteindre environ 67 %.

24. Le montant total des contributions reçues au cours de l'exercice étant inférieur au budget, plusieurs activités prévues n'ont pas pu être exécutées<sup>16</sup>. En outre, faute de ressources suffisantes, alors que le plan de travail pour 2023-2024 prévoyait l'engagement de 4 administrateurs à temps plein et d'un agent des services généraux à temps plein financés par des ressources extrabudgétaires, seulement l'équivalent de 3,4 administrateurs et 0,30 agent des services généraux ont pu être embauchés au cours de l'exercice. La situation a été d'autant plus difficile qu'une fonctionnaire a été en congé de maternité pendant six mois et que le manque de ressources n'a pas permis de la remplacer.

## V. Analyse, tendances, enseignements et perspectives

25. Le graphique ci-après montre l'évolution des contributions financières, notamment des contributions à tous les fonds d'affectation spéciale, reçues au cours des vingt années écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2000. Il montre également l'évolution des contributions en nature depuis l'exercice 2011/12, ainsi que le nombre de Parties ayant apporté une contribution financière.

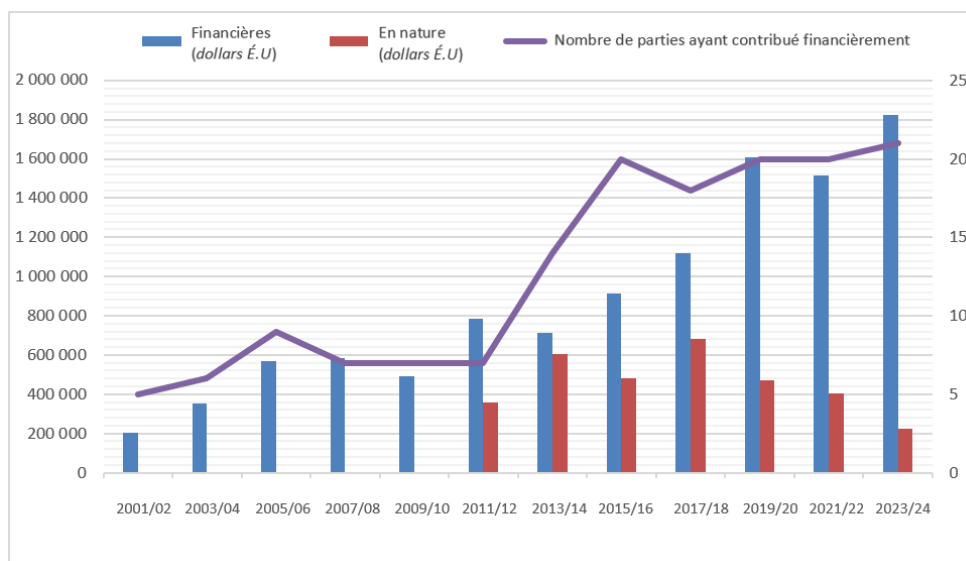
---

<sup>14</sup> ECE/CP.TEIA/44/Add.1, plan de travail et ressources nécessaires à l'application de la Convention pour la période 2023-2024, tableaux 1 et 2.

<sup>15</sup> En tenant compte des contributions financières promises, d'un montant de 106 482 dollars, qui devraient être reçues d'ici à la clôture de l'exercice.

<sup>16</sup> Voir le rapport du Bureau sur les activités menées depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties, ECE/CP.TEIA/2024/4, par. 62 à 65.

Figure  
**Contributions financières (2001-2024)<sup>17</sup> et contributions en nature (2011-2024)**  
**par exercice biennal**  
 (En dollars des États-Unis, montant des contributions financières estimées au 31 décembre 2024)



Note : les chiffres à gauche du graphique indiquent le montant (en dollars des États-Unis), et les chiffres à droite indiquent le nombre de Parties.

## A. Augmentation progressive des contributions depuis l'entrée en vigueur de la Convention

26. Dans l'ensemble, comme le montre le graphique ci-dessus, on constate une tendance à l'augmentation des contributions financières au cours des années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Convention en 2000 et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties (Bruxelles, 22-24 novembre 2000). Après une augmentation continue au cours des trois premiers exercices, un montant proche de 600 000 dollars a été atteint pour les exercices 2005/06 et 2007/08, et le niveau de 800 000 dollars a été atteint au cours de l'exercice 2011/12. L'exercice 2015/16 a établi un nouveau record de 900 000 dollars, qui a été dépassé sur la période 2017/18 (1,1 million de dollars), avant un premier pic d'environ 1,6 million de dollars pour l'exercice 2019/20.

27. L'augmentation progressive des contributions au cours de la dernière décennie tient principalement, outre aux nouvelles Parties, aux contributions supplémentaires versées par la Fédération de Russie, la France, la Norvège et la Suisse :

a) Au cours des périodes 2015-2017 et 2018-2020, la Norvège a versé des contributions supplémentaires en faveur d'un projet de grande ampleur bénéficiant aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement financé par le Ministère norvégien des affaires étrangères ;

<sup>17</sup> Aperçu consolidé au 31 août 2024 des contributions financières versées au principal fonds d'affectation spéciale de la Convention au titre de chaque exercice biennal, et estimation des contributions prévues au cours de la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, ainsi que des fonds d'affectation spéciale relatifs au projet financé par la DDC visant à renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles dans le contexte des changements climatiques et au projet financé par l'Union européenne visant à renforcer à l'échelle mondiale la sûreté et la sécurité de la gestion des substances dangereuses afin de prévenir les accidents industriels et d'atténuer leurs effets.

b) Au cours des périodes 2016-2019 et 2020-2022, la Fédération de Russie (par l'intermédiaire de son Ministère des affaires étrangères) a financé à hauteur de 250 000 dollars chacun des deux projets visant à renforcer l'application de la Convention en Asie centrale ;

c) Au cours de l'exercice 2019/20, deux contributions supplémentaires de 200 000 euros chacune ont été versées par le Ministère français de la transition écologique pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie à long terme, ce qui a également bénéficié aux activités de l'exercice 2021/22, marqué par la pandémie de COVID-19, au cours duquel les réunions se sont principalement déroulées en ligne ou selon des modalités hybrides ;

d) Depuis 2018, l'Office fédéral suisse de l'environnement a versé trois contributions supplémentaires de 100 000 francs suisses chacune pour financer des projets visant à renforcer la sécurité des résidus miniers au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan, ainsi qu'un montant de 250 000 francs suisses en faveur d'un projet bénéficiant à l'ensemble des pays d'Asie centrale.

## B. Nouveau record lors de l'exercice 2023/24

28. L'exercice 2023/24 devrait être l'occasion d'un nouveau niveau record pour les contributions financières, dont le montant pour la période devrait atteindre 1 826 020 dollars<sup>18</sup>. Ce nouveau sommet est la conséquence du versement de deux contributions supplémentaires d'un montant majeur :

a) 350 000 dollars versés par la DDC en faveur du projet visant à renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles dans le contexte des changements climatiques, ce qui fait de ce versement la tranche la plus importante de contribution à un projet jamais reçue depuis l'établissement de la Convention. Le montant total prévu – environ 717 550 dollars pour ce projet triennal – représente la plus importante contribution à un projet versée par un pays donateur au titre de la Convention sur les accidents industriels ;

b) Environ 200 000 dollars (185 000 euros) versés par la Commission européenne en faveur du projet visant à renforcer à l'échelle mondiale la sûreté et la sécurité de la gestion des substances dangereuses afin de prévenir les accidents industriels et d'atténuer leurs effets, soit la deuxième tranche de contribution la plus importante dans l'histoire de la Convention. De même, le montant total prévu – soit 500 000 euros – fait de cette contribution la deuxième en importance à ce jour.

29. Ces deux contributions ont non seulement apporté un appui vital aux travaux de l'exercice en cours, mais ont également jeté des bases solides pour la continuité des axes de travail et des activités connexes au cours du prochain exercice (2025/26)<sup>19</sup>.

30. En outre, au cours du présent exercice, trois contributions supplémentaires ont été fournies ou annoncées par les Pays-Bas pour appuyer l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour l'application de la Convention, ainsi qu'une contribution supplémentaire de la France pour l'organisation d'une réunion de la Conférence des Parties et trois contributions supplémentaires de l'Allemagne pour soutenir les activités du Groupe mixte d'experts et faciliter la participation de représentants de pays en transition à cette réunion.

<sup>18</sup> Pour autant que toutes les contributions engagées soient versées (voir tableau 1, septième et huitième colonnes, intitulées respectivement « Montant attendu » et « Montant en dollars É.-U. »).

<sup>19</sup> Pour plus d'informations, voir les paragraphes 3 a) et b) du présent rapport et les informations contenues dans les notes de bas de page associées (3 et 4).

### C. Expansion progressive des activités du plan de travail, conformément à la stratégie à long terme, avec l'appui d'une équipe de secrétariat renforcée

31. L'augmentation continue des contributions au fil des ans reflète l'expansion des activités menées dans le cadre de la Convention. D'importantes contributions préaffectées à des projets ont favorisé la croissance des activités menées au titre de la Convention, conformément à la stratégie à long terme à l'horizon 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), et ont rendu possible la réalisation des activités suivantes :

a) L'organisation d'ateliers sous-régionaux sur le recensement et la notification des activités dangereuses en Europe de l'Est et en Asie centrale ; l'appui apporté à des pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est et d'Asie centrale dans la mise en œuvre de l'approche stratégique adoptée dans le cadre du Programme d'aide et de coopération, ainsi qu'à l'adhésion de l'Ukraine (financement fourni par la Norvège) ;

b) L'organisation d'un séminaire et l'élaboration d'un projet de décision sur la gestion des risques d'accident technologique provoqués par un aléa naturel (accident NaTech), ainsi qu'une contribution à l'élaboration d'orientations communes à l'OCDE, à la CEE et au Centre commun de recherches nucléaires<sup>20</sup> ; le lancement de dialogues sur les politiques nationales en Serbie ; l'organisation d'ateliers sous-régionaux sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle en Europe du Sud-Est, en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (financement fourni par la France) ;

c) La fourniture d'un appui pour aider les pays à réaliser des auto-évaluations et à élaborer ou mettre à jour des plans d'action ; la réalisation d'examen nationaux et d'analyses de la législation et l'élaboration de recommandations visant à permettre aux cinq pays d'Asie centrale d'aligner leur législation sur les dispositions de la Convention (financement fourni par la Fédération de Russie) ;

d) L'organisation de manifestations sous-régionales et nationales visant à renforcer la sécurité des résidus miniers en Asie centrale, qui ont abouti à la création de groupes de travail intergouvernementaux sur la sécurité des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle de l'eau au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan (financement fourni par la Suisse) ;

e) L'organisation d'ateliers sur la prévention de la pollution accidentelle de l'eau et de réunions du Groupe mixte d'experts (financement fourni par l'Allemagne).

32. Les contributions ordinaires des parties – généralement non préaffectées – ont grandement contribué au financement des activités menées au titre de la Convention. Au nombre des donateurs fiables qui ont contribué financièrement lors de la plupart des exercices de la dernière décennie figurent l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Commission européenne, la Croatie, la Finlande, la France, l'Italie, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, la Slovénie, la Suisse et la Tchéquie.

33. Grâce à la croissance des contributions au fil des ans, le secrétariat a pu recruter et conserver des fonctionnaires qualifiés, qui avaient pu travailler précédemment en tant que consultant ou que stagiaire, et ce afin de permettre la réalisation de davantage d'activités s'inscrivant dans la stratégie à long terme de la Convention. Au cours de l'exercice 2023/24, l'équipe du secrétariat a été renforcée pour assurer la stabilité et la continuité de la majorité des activités du plan de travail, ce qu'il n'avait pas été possible de réaliser lors des exercices précédents, du fait de l'embauche de consultants seulement pour une durée limitée.

34. Dans le même temps, il convient de souligner que l'embauche de fonctionnaires supplémentaires n'a été rendue possible que par le versement de contributions supplémentaires. Trois des cinq fonctionnaires du secrétariat sont donc actuellement sous contrat temporaire financé par des fonds extrabudgétaires, la prolongation de leur contrat étant subordonnée à la poursuite des projets concernés. Les contributions ordinaires versées par les Parties n'ont pas

<sup>20</sup> *Joint OECD/UNECE/JRC Guidance on Managing Risks from Natural Hazards to Hazardous Installations (Natech): A Guide for Senior Leaders in Industry and Public Authorities* (à paraître).

suffi à elles seules à assurer le financement du personnel du secrétariat requis pour l'exécution des activités du plan de travail, y compris les services à assurer pour tous les organes intergouvernementaux et groupes d'experts. Cette situation diffère de celle d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, dans le cadre desquels les contributions versées par les Parties sont suffisantes pour financer les frais de personnel du secrétariat. Si les Parties à la Convention sur les accidents industriels versaient davantage de contributions d'un montant plus élevé et non préaffectées, cela permettrait de créer des postes stables à durée déterminée au sein du secrétariat, et il serait alors plus aisé de retenir le personnel à long terme et ainsi d'appuyer les progrès réalisés dans l'application de la Convention.

#### **D. La moitié seulement des Parties versent des contributions, et peu le font à la mesure de leurs moyens**

35. Alors que la première décennie suivant l'entrée en vigueur de la Convention a vu une augmentation progressive du nombre de Parties contribuant financièrement, ce nombre est resté relativement stable (environ 20) depuis l'exercice 2015/16. Pour l'exercice 2023/24, 21 Parties – soit exactement la moitié des 42 Parties – ont versé une contribution financière (voir tableau 1). Bien que chaque contribution des 21 parties contributrices soit importante et très appréciée, il est regrettable qu'environ la moitié des Parties ne contribuent toujours pas financièrement. La Convention et les activités menées dans le cadre du plan de travail bénéficient à l'ensemble des Parties, et c'est bien l'ensemble des Parties qui adoptent le plan de travail et le budget de chaque exercice biennal lors des réunions de la Conférence des Parties. Cette situation n'est pas cohérente au regard de la décision 2018/2 sur les moyens de favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), que la Conférence des Parties a adopté à sa dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018) en exhortant, à l'alinéa a) du premier paragraphe de cette décision, « toutes les Parties à contribuer au financement durable des activités et à partager la charge financière de manière équitable et proportionnée ».

36. Le mécanisme financier stipule que toutes les Parties sont invitées à verser des contributions à la mesure de leur situation économique, voire supérieures<sup>21</sup>. La Conférence des Parties, à l'alinéa c) du premier paragraphe de sa décision 2018/2, a encouragé les Parties qui ont déjà apporté des contributions financières ou en nature pour la mise en œuvre de la Convention sur les accidents industriels à continuer de le faire et « à envisager de les augmenter, en particulier lorsque les contributions apportées se situent en deçà de ce que la situation économique de la Partie concernée lui permet ». À l'alinéa d) de ce même paragraphe, elle a demandé instamment aux Parties qui n'avaient pas encore apporté de contribution financière ou en nature pour la mise en œuvre de la Convention de le faire.

37. Si l'on examine à fin août 2024 la situation du mécanisme financier pour le présent exercice, on constate que neuf Parties ont contribué de façon proportionnée au regard de leur situation économique, voire davantage<sup>22</sup> : Chypre, la Hongrie, la Lituanie, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas<sup>23</sup>, la Serbie, la Slovénie et la Suisse<sup>24</sup>. Cinq parties – la Bulgarie, la Croatie<sup>25</sup>, la France, la Lituanie et la Tchéquie – ont contribué à hauteur d'environ deux

<sup>21</sup> ECE/CP.TEIA/24, annexe I, par. 14.

<sup>22</sup> La situation économique de chaque Partie – à l'exception de l'Union européenne – est déterminée sur la base du barème des quotes-parts au budget de l'ONU, en tenant compte du montant du budget de l'exercice biennal et du nombre de Parties. Pour la période 2023-2024, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU a été déterminé dans la résolution 76/238 de l'Assemblée générale (A/RES/76/238). Ainsi, la situation économique de chaque Partie varie d'un exercice à l'autre. Sur demande, le secrétariat peut communiquer aux Parties le montant des contributions financières – sur une base annuelle ou biennale – correspondant à leur situation économique. Étant donné que, contrairement à ses États membres, l'Union européenne n'est pas incluse dans le barème de l'ONU, il n'est pas possible de calculer le niveau de la contribution de l'Union européenne sur la même base que pour les autres Parties.

<sup>23</sup> Compte tenu de la contribution supplémentaire de 40 000 euros annoncée par les Pays-Bas.

<sup>24</sup> Le Kazakhstan s'est également engagé à verser une contribution proportionnée à ses moyens économiques, qui n'a toutefois pas encore été reçue à ce jour.

<sup>25</sup> En tenant compte du versement à venir de sa deuxième contribution prévue pour 2024, d'un montant de 3 000 dollars.



tiers de leurs moyens. Toutes les autres parties qui ont versé une contribution au titre du présent exercice (voir tableau 1) l'ont fait à un niveau bien inférieur à leurs moyens économiques, dans la plupart des cas à moins de la moitié. Le secrétariat se félicite pleinement des efforts consentis par toutes les Parties qui ont fourni des contributions pour appuyer l'exécution du plan de travail établi au titre de la Convention.

38. À l'alinéa e) du premier paragraphe de sa décision 2018/2, la Conférence des Parties a encouragé « les Parties à envisager de verser [...] des contributions financières provenant de diverses sources dans les budgets nationaux ». Il existe à cet égard des exemples notables de Parties qui, au cours de la dernière décennie, ont versé des contributions provenant de diverses rubriques budgétaires nationales ou d'autres instruments de financement et institutions, notamment les ministères des affaires étrangères et les organismes de coopération pour le développement. Il s'agit de la Commission européenne, de la Fédération de Russie, de la Norvège et de la Suisse.

## **E. Calendrier et niveau des contributions financières**

39. La Conférence des Parties, à l'alinéa b) du premier paragraphe de sa décision 2018/2, a encouragé les Parties à envisager de faire des annonces de contributions prévisibles et, de préférence, pluriannuelles et renouvelables, avant l'adoption du plan de travail biennal, pendant ou avant les réunions de la Conférence des Parties, conformément au mécanisme de financement durable. Dans le deuxième paragraphe de cette même décision, elle a prié les Parties de verser leur contribution dès que possible au cours de leur exercice budgétaire, et de le faire, dans la mesure du possible, pour une année civile donnée avant la fin de l'année qui précède de façon à donner plus de chances aux futures opérations de gestion financière et de gestion des projets d'être réalisées.

40. Si l'on examine le calendrier de réception des contributions (voir tableau 1, deuxième colonne), on constate que la plupart des contributions annoncées ont été versées par les Parties au cours du premier semestre de l'année civile concernée. Seules quelques Parties l'ont fait au cours de l'année précédente ou au début de l'année civile en question. La majorité des Parties qui ont versé une contribution financière au second semestre étaient celles qui étaient en mesure de verser des contributions supplémentaires, qui sont les bienvenues et qui jouent un rôle important dans l'avancement de l'exécution du plan de travail. Dans ce contexte, les Parties sont encouragées à verser leurs contributions ordinaires le plus tôt possible et à fournir des contributions supplémentaires, l'objectif étant d'améliorer la fiabilité des prévisions de trésorerie.

41. La fourniture d'une contribution supplémentaire d'un montant important dès le début d'un projet – comme l'ont fait par exemple la Fédération de Russie, la France, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne – constitue une bonne pratique, car elle facilite la planification des activités, notamment l'embauche des fonctionnaires chargés d'appuyer l'exécution de ces activités. En outre, du point de vue de la gestion des projets, le versement suffisamment anticipé des fonds facilite la planification à long terme des activités, en coopération avec les pays bénéficiaires.

42. Par ailleurs, la Conférence des Parties, dans le quatrième paragraphe de sa décision 2018/2, a encouragé « les Parties, lorsqu'elles fixent leurs contributions financières, à garder à l'esprit que chaque paiement entraîne un coût administratif de transaction et, dans la mesure du possible, à envisager de verser des contributions plus élevées, par exemple en regroupant les paiements ou en augmentant leur montant ». D'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, tels que la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, ont adopté des décisions sur les dispositions financières prévoyant le versement d'une contribution minimale de 1 000 dollars<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> Voir les décisions VII/6 sur les arrangements financiers au titre de la Convention [d'Aarhus] (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1), par. 1 b), et IX/1-V/1 (au titre de la Convention d'Espoo et de son

## F. Contributions en nature

43. Plusieurs Parties ont fourni des contributions en nature à l'appui de la réalisation des activités. Les contributions en nature fournies par les pays pour l'accueil d'activités ont été particulièrement appréciées, par exemple, pour le présent exercice, l'accueil par la Géorgie de la mission technique, l'accueil par la Slovaquie d'un atelier international sous les auspices du Groupe mixte d'experts et l'accueil par le Tadjikistan de l'atelier sous-régional sur la sécurité des résidus miniers dans les pays d'Asie centrale. La GIZ a grandement participé au financement de cet atelier, ce qui a permis d'élargir la participation et d'amplifier l'échelle et la portée de l'activité. Plusieurs organisations partenaires ont contribué au financement, notamment l'OIT, l'OSCE et l'OCDE (voir les paragraphes 14 à 16). La fourniture par les Parties de contributions en nature, que ce soit par la mise à disposition d'experts ou une participation en présentiel, a également été d'une grande valeur au cours de cet exercice et de ceux qui l'ont précédé.

44. Au cours de la dernière décennie, la BEI a également fourni d'importantes contributions en nature en finançant des services de conseil portant sur des questions stratégiques telles que l'aménagement du territoire (élaboration d'orientations et d'un répertoire d'informations commun à la CEE et à la BEI<sup>27</sup>), la réduction des risques de catastrophe (organisation d'un débat thématique dans le cadre du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe<sup>28</sup>), l'élaboration d'un répertoire d'informations et d'une vidéo sur la gestion des substances dangereuses (projet en cours dans le cadre du suivi du séminaire ONU/OCDE sur les enseignements tirés de l'explosion du port de Beyrouth en 2020 et la gestion des risques liés au stockage, à la manutention et au transport du nitrate d'ammonium dans les zones portuaires (en ligne, 14 décembre 2021) et l'élaboration d'une feuille de route pour l'application de la Convention par l'Ukraine (projet en cours).

45. La valeur des contributions en nature a varié au fil des ans : elle a été particulièrement élevée au cours des exercices durant lesquels l'Allemagne a fourni des contributions directes en nature à des projets sur la sécurité des résidus dans les pays en transition en mettant à disposition des consultants. La difficulté liée à ces projets réside dans le fait que le secrétariat, qui ne reçoit pas de financement du donateur, n'a pas la capacité de participer aux activités de projet ou de les appuyer, alors même qu'elles sont intrinsèquement liées à d'autres éléments du plan de travail.

46. Les contributions en nature jouent un rôle important dans les travaux de la Convention, s'agissant en particulier de la réalisation d'activités d'assistance et de l'organisation d'ateliers ou de séminaires visant à favoriser le partage de compétences et de connaissances, aussi bien du point de vue de l'accueil que du partage d'expérience par les États membres. Ainsi, les contributions en nature complètent les contributions financières, qui jouent un rôle essentiel dans l'exécution du plan de travail et la sécurisation des contrats de travail des fonctionnaires du secrétariat.

---

Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale) relatives aux dispositions financières pour la période 2024-2026 (ECE/MP.EIA/2023/1-ECE/MP.EIA/SEA/2023/1), par. 10.

<sup>27</sup> Document d'orientation sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant (ECE/CP.TEIA/35) et répertoire de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience en matière d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle, disponible à l'adresse <https://unece.org/information-repository-good-practices-and-lessons-learned-land-use-planning-and-industrial-safety-0>.

<sup>28</sup> Session thématique du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe intitulée « Preventing another Sandoz, Baia Mare or Beirut accident: Perspectives on risk management in the context of the Sendai Framework » (Prévenir un autre accident du type de ceux de Sandoz, de Baia Mare ou de Beyrouth : perspectives sur la gestion des risques dans le contexte du Cadre de Sendai) (Matosinhos, Portugal (modalités hybrides), 24 novembre 2021).

## G. Conclusions

47. Malgré l'évolution positive observée au fil des ans, le financement des travaux menés dans le cadre de la Convention reste un défi de taille. Bien que l'augmentation des contributions financières soit encourageante et que le nouveau sommet atteint au cours de l'exercice 2023/24 soit particulièrement remarquable, il est regrettable que, vingt-quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention, seule la moitié environ des Parties contribuent financièrement à ses travaux. Compte tenu du niveau des contributions versées par les Parties, l'exécution du plan de travail repose encore essentiellement sur un petit nombre de grands donateurs et projets.

48. Il est à espérer que la tendance positive de l'augmentation des contributions se poursuivra à l'avenir et que des fonds supplémentaires pourront être mobilisés pour l'exécution du plan de travail au cours de l'exercice 2025/26. Idéalement, ce financement supplémentaire serait fourni par des Parties qui ne contribuent pas encore financièrement, et les Parties qui ne contribuent pas encore de façon proportionnée ou presque au regard de leur situation économique seraient en mesure d'augmenter le montant des sommes versées, éventuellement en mettant à contribution différentes autorités nationales.

49. Le tour de table sur le financement qui sera fait à la treizième réunion de la Conférence des Parties sera l'occasion pour toutes les Parties de rendre compte des mesures prises pour mettre en œuvre le mécanisme de financement durable et appliquer la décision 2018/2, ainsi que d'annoncer leur contribution à l'exécution du plan de travail pour 2025-2026. Toutes les Parties seront invitées à faire des déclarations en réponse aux questions figurant dans l'ordre du jour provisoire<sup>29</sup> et à participer à un dialogue sur la stratégie à suivre pour renforcer le niveau d'engagement et garantir la pérennité des travaux menés au titre de la Convention.

50. À la suite des déclarations de toutes les Parties, la Conférence des Parties sera invitée à déterminer la voie à suivre pour renforcer le caractère prévisible et durable du financement des programmes de travail biennuels de la Convention, appuyer l'exécution de la stratégie à long terme à l'horizon 2030 et favoriser la mise en œuvre du mécanisme de financement durable. À cet égard, elle souhaitera peut-être rappeler les éléments clefs de sa décision 2018/2, notamment en :

- a) Exhortant toutes les Parties à contribuer au financement durable des activités et à partager la charge financière de manière équitable et proportionnée ;
- b) Encourageant les Parties à envisager de faire des annonces de contribution prévisibles et, de préférence, pluriannuelles et renouvelables, avant l'adoption des plans de travail biennaux ;
- c) Demandant instamment aux Parties qui n'ont pas encore fourni de contribution financière ou en nature à le faire ;
- d) Encourageant les Parties qui ont déjà apporté des contributions financières ou en nature pour la mise en œuvre de la Convention sur les accidents industriels à continuer de le faire et à envisager de les augmenter, en particulier lorsque les contributions apportées se situent en deçà de ce que la situation économique de la Partie concernée lui permet ;
- e) Priant les Parties de verser leur contribution dès que possible au cours de l'exercice budgétaire, de façon à ce que les fonds puissent être transférés à la CEE au cours du premier trimestre de l'année civile concernée, ou, si possible, à la fin de l'année précédente ;
- f) Encourageant les Parties à garder à l'esprit que chaque paiement entraîne un coût administratif de transaction, et donc à envisager de verser des contributions plus élevées, par exemple en regroupant les paiements ou en augmentant leur montant. À cet égard, la Conférence des Parties pourrait envisager de recommander aux Parties d'aligner leurs pratiques sur celles des Parties à la Convention d'Aarhus et à la Convention d'Espoo, c'est-à-dire de verser, dans la mesure du possible, une contribution d'un montant minimal de 1 000 dollars ;

<sup>29</sup> Voir ECE/CP.TEIA/46, par. 21.

g) Encourageant les Parties à verser des contributions provenant de diverses sources dans les budgets nationaux.

---